

ANNEXE VI-14 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
MODELE IA 062 : Certificat vétérinaire pour l'exportation d'œufs à couver de
France vers la Nouvelle-Calédonie.

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.13

CERTIFICAT N° :

1. PAYS EXPORTATEUR:

2. AUTORITE COMPETENTE :

3. IDENTIFICATION DES ANIMAUX :

3.1 Espèce :

3.2 Race :

3.3 Identification, marque :

3.4 Nombre :

4. PROVENANCE DES ANIMAUX :

4.1 Nom et adresse de l'exportateur:

4.2 Elevage(s) d'origine des animaux :

4.3 Dates et lieu d'isolement :

4.4 Date et lieu d'embarquement :

5. TRANSPORT :

5.1 Nature et identification du moyen de transport:

6. DESTINATION DES ANIMAUX :

6.1 Nom et adresse du destinataire:

7. CERTIFICAT VETERINAIRE

Je soussigné, _____, vétérinaire officiel du
gouvernement, certifie, pour ce qui concerne les œufs embryonnés décrits ci-dessus, que :

- 7.1 Ils proviennent d'une zone indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.
- 7.2 Ils proviennent d'une zone indemne de la maladie de Newcastle.
- 7.3 Ils ont été désinfectés aux vapeurs de formol selon une méthode approuvée par l'O.I.E. et qu'ils proviennent d'élevages et de couvoirs régulièrement inspectés par l'autorité vétérinaire du pays d'origine.
- 7.4 Ces élevages et couvoirs sont reconnus indemnes de mycoplasmoses (CRD), de chlamydiose aviaire, de tuberculose aviaire, de choléra aviaire et de salmonellose (*Salmonella pullorum gallinarum*, *S. enteritidis*, *S. typhimurium*).
- 7.5 Ces élevages et couvoirs, pour ce qui concerne les œufs de cane ou d'oie, sont indemnes de peste du canard (entérite virale), d'hépatite virale du canard, de maladie de Derszy.
- 7.6 Ces élevages et couvoirs, pour ce qui concerne les œufs de poule, sont indemnes de laryngo-trachéite infectieuse, de bronchite infectieuse, de maladie de Marek, de maladie de Gumboro, d'encéphalomyélite Aviaire.
- 7.7 Ces élevages et couvoirs, pour ce qui concerne les œufs de pigeons, sont indemnes de paratyphose (*Salmonella typhimurium copenhagen*) et de pseudotuberculose.

Fait à _____, le _____ Nom et signature du vétérinaire officiel